

## FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

### *Décentralisation*

### *Nomination*

### *Service déconcentré du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle*

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE LA SOLIDARITÉ  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

### **Arrêté du 25 juin 2010 portant nomination de secrétaires généraux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

NOR : MTSO1013343A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-864 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'avis de vacance d'emplois diffusé par note de service du 12 février 2010 ;

Vu les avis des directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi concernés ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection du travail lors de sa séance du 4 mai 2010 ;

Vu les avis du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales et du secrétaire général du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés secrétaires généraux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 les fonctionnaires dont les noms suivent :

Aquitaine : Thierry NAUDOU.

Auvergne : Yves CHADEYRAS.

Bourgogne : Bernadette VIENNOT.

Centre : Lucien RENUCCI.

Champagne-Ardenne : Patrice TRIQUET.

Corse : Denis CONSTANT.

Franche-Comté : Michel FRIBOURG.

Limousin : Chantal BOST-RENAULT.

Lorraine : Marc NICAISE.

Midi-Pyrénées : Marc DUFAU.

Basse-Normandie : Johann GOURDIN.

Pays de la Loire : Georges LE NOUVEL.

Picardie : Marc PILLOT.

Poitou-Charentes : Thierry MICHAUX.

#### Article 2

Les intéressés sont nommés pour une durée de cinq années à l'exception de ceux relevant des paragraphes ci-dessous.

Les agents qui occupaient précédemment un emploi dans la même résidence depuis cinq ans ou plus sont nommés pour une durée de trois années.

Les agents qui occupaient précédemment un emploi dans la même résidence depuis plus de quatre ans et moins de cinq ans sont nommés pour une durée de quatre années.

Article 3

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique.

Fait à Paris, le 25 juin 2010.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'administration générale  
et de la modernisation des services,*  
L. ALLAIRE